

Dossier Suivi par :
GAONACH Marie
Tél : 0187696378
Mél : marie.gaonach@insee.fr

Montrouge, le 05 juin 2019
N°2019_20714_DG75-F350

**Objet : Principales évolutions du questionnaire SRCV suite à la refonte du dispositif
(annexe pour le dossier du Label)**

Annexe 5.2.c

Refonte SRCV Chantier « Révision du questionnaire »

Cette note présente les principales évolutions du questionnaire SRCV suite à la refonte du dispositif. Les évolutions sont présentées selon la nouvelle arborescence du questionnaire. Certains blocs de l'ancien questionnaire ont été supprimés et n'apparaissent donc pas dans cette présentation. Pour chaque bloc supprimé, des explications sont fournies à la fin de la présentation du questionnaire ménage puis du questionnaire individu.

QUESTIONNAIRE MÉNAGE

PRESTATIONS FAMILIALES

Ce bloc recense les prestations familiales perçues par le ménage. Les montants des prestations familiales sont en grande majorité récupérés par appariement. Le questionnement SRCV est principalement utile pour les cas où les données n'ont pas pu être récupérées par appariement, pour pouvoir réaliser des imputations.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

HY050G/HY050N (allocations liées aux enfants et à la famille)

HY053G/HY053N (allocations liées aux enfants et à la famille relevant de l'assistance universelle, sous conditions de ressources)

HY054G/HY054N (allocations liées aux enfants et à la famille relevant de l'assistance universelle, sans conditions de ressources)

Avant refonte, les questions relatives aux prestations familiales se situaient dans le questionnaire ménage et dans le questionnaire individu : repérage de l'allocataire dans le questionnaire ménage, puis questions dans le questionnaire individuel correspondant à l'allocataire désigné. D'après les bilans des enquêtes annuelles, cette double interrogation est régulièrement perçue comme redondante pour les enquêtés. Afin de simplifier le questionnaire et parce que ce sont des revenus qui dépendent de la composition du ménage, ces questions sont désormais posées uniquement au niveau du ménage.

Les montants des prestations récupérables par appariement, de bonne qualité ou imputables en cas de défaut d'appariement ne sont plus demandés (allocations familiales, complément familial, ARS...). Seuls les montants pour l'AAEH et pour la PrePaRe continuent d'être demandés :

- Le montant de l'AAEH dépend du niveau de handicap, ainsi que de la réduction d'activité des parents ou de l'embauche d'un tiers. Cet ensemble de conditions rend l'imputation de l'aide périlleuse, d'autant que les montants perçus sont très variables.
- Le montant de la PrePaRe dépend du taux de réduction d'activité des deux parents. L'imputation est également trop complexe.

Pour les autres prestations, l'interrogation porte uniquement sur le nombre de mois de perception (hors ARS qui est annuelle). Cette information est utile pour les travaux d'imputation.

Les questions sur les montants pour l'AAEH et pour la PrePaRe ont par ailleurs été simplifiées : on ne demande qu'un montant mensuel, et pas une autre périodicité, puisque l'écrasante majorité déclare des montants mensuels (en 2016, seule une personne fournit un montant annuel).

REVENU MINIMUM

Ce bloc permet de savoir si le ménage a perçu le RSA. Cette information est récupérée par appariement. Ce bloc sert à des fins d'imputation en cas de défaut d'appariement.

Variables européennes calculées à partir du bloc :
HY063G/HY063N (aides sociales non classées ailleurs)

Avant refonte, ces questions étaient posées dans le questionnaire individu, bloc Aide sociale. Ces questions sont désormais posées au niveau ménage afin d'éviter les doubles-comptes. Comme pour les prestations familiales, la perception et le montant du RSA sont obtenus par appariement. Les questions dans SRCV servent à des fins d'imputations en cas de défaut d'appariement. Les questions portent seulement sur la perception et le nombre de mois de perception.

La formulation en réinterrogation de la question RSA n'est plus utilisée, car elle n'allégeait pas le questionnement.

⇒ avant refonte : « En ^AN-1, vous perceviez [PRENOM percevait] des sommes au titre du RSA (ou du RSO) pendant tout ou partie de l'année. En perceviez-vous [PRENOM en percevait-il(elle)] toujours en ^AN ? »

⇒ nouveau questionnaire : Votre ménage a-t-il [avez-vous] perçu des sommes au titre du RSA [si POLEGESTIONLOCALID=1, 2, 3 ou 4 : (ou du RSO)] en ^AENQ-1 ?

Une question sur la prime de Noël a été ajoutée (RSANOEL).

AIDES AU LOGEMENT

Ce bloc permet de savoir si le ménage a bénéficié d'une allocation logement et le cas échéant pendant combien de mois. Ces informations sont récupérées par appariement. Ce bloc sert à des fins d'imputation en cas de défaut d'appariement.



Variables européennes calculées à partir du bloc :

HY070 (Aides au logement)

Ce bloc est grandement simplifié par rapport à l'ancien questionnaire. Le montant d'aide au logement perçu l'année civile précédant l'enquête est issu de l'appariement avec les fichiers fiscaux et sociaux. Les questions nécessaires aux imputations en cas d'échec de l'appariement sont conservées :

- perception d'une aide au logement l'année précédant l'enquête (OCALAR) ;
- nombre de mois de perception (JRECALAR).

En revanche, les questions KIALAR et KIALAC, sur le destinataire des aides (propriétaire ou locataire), de même que la question sur la caisse ayant versé les aides (CAF, MSA ou autres) CAISSALAR sont supprimées. Ces variables étaient prévues pour aider aux redressements, mais ne sont finalement pas utilisées. La régularité et le montant de l'aide étaient demandés dans le cas où la caisse n'était ni la CNAF, ni la MSA (questions QUALAR, MRECALAR, MAALAR, TMAALAR). Les informations n'étaient en effet pas retrouvées par appariement car seules les sources CNAF et MSA sont exploitées. Ces cas sont très rares (21 cas en 2016) et peuvent être traités par imputation.

Enfin, l'intérêt des questions relatives à la perception et au montant de l'aide au logement touchée actuellement (OCALAR, MHALAC) était limité. Il est simplement nécessaire de connaître le montant du loyer total (montant versé + APL reçue par le propriétaire). La question sur le loyer versé est donc reformulée pour inclure le loyer total (plutôt que le montant versé).

Les contrôles sur les évolutions de montants sont de fait supprimés simplifiant ainsi le datamodel.

La perception d'allocations logement n'étant pas stable dans le temps, la formulation de la question n'est plus conditionnée à la réponse de l'année précédente. La question est donc plus simple et la même pour tous les ménages.

REVENUS IMMOBILIERS OU FONCIERS

Les revenus immobiliers ou fonciers sont également obtenus par appariement avec les sources fiscales. Connaître le patrimoine immobilier ou foncier des ménages permet de leur imputer un revenu en cas de défaut d'appariement.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

HV020T4 (Possession d'autres biens immobiliers)

HY040 (Revenus fonciers)

Avant refonte, les questions portaient sur deux périodes de référence distinctes : année N pour la détention de biens immobiliers et année N-1 pour les revenus fonciers. Désormais, pour améliorer la lisibilité du questionnaire, les questions portent toutes sur l'année N-1 afin d'assurer une bonne mesure des revenus immobiliers.

L'ancienne question IMMO sur le type de biens possédés a été scindée en deux afin d'améliorer sa compréhension ; on pose d'abord une question de détention (IMMOB), puis une question sur la nature des biens détenus (DETIMMO). Les modalités « Oui, un ou plusieurs logements de rapport (y compris pièces indépendantes) » et « Oui, un ou plusieurs autres logements » ont été regroupées. Cette distinction n'est pas nécessaire pour les travaux d'imputation et le terme « logement de rapport » était jugé trop technique par les enquêteurs.

La variable sur la perception de revenus fonciers l'année de référence (REVIMMFON, anciennement OCRVI) est conservée pour imputer les valeurs manquantes. Par ailleurs, la formulation en différentiel, n'allégeant pas le questionnaire, est abandonnée.



Les montants perçus (RLOC, BLOCAI, RLOCAI et MRLOCAI) ne sont plus demandés, ils sont obtenus par appariement.

REVENUS FINANCIERS

Ce bloc recense l'ensemble des placements financiers du ménage. Pour chaque placement, une question sur le montant détenu est posée.

Variables européennes calculées à partir du bloc :
HY090G/HY090N (Intérêts et dividendes)

Ce bloc a relativement peu évolué.

En réinterrogation, les réponses à la question TYPRF sont désormais pré-remplies avec les placements déclarés l'année précédente, et un commentaire enquêteur précise : « Les réponses données à l'enquête précédente (le ^V1JENQ/^V1MENQ/^V1AENQ) sont déjà pré-remplies, les rappeler au ménage et modifier si besoin. ». Cela permet à l'enquêteur de venir en aide à l'enquêté en cas de difficulté à répondre et d'éviter des oublis, les types de placements détenus étant relativement stables d'une année sur l'autre. Les données antérieures étant rappelées à l'enquêteur, le contrôle qui existait par rapport aux placements détenus à l'enquête précédente est supprimé, ce qui rend le questionnement plus fluide.

La formulation des questions sur le montant des différents placements financiers a été simplifiée :

⇒ avant refonte : « Vous (ou un membre de votre ménage) déteniez en ^AN un ou plusieurs livrets d'épargne exonérés (livret A ou Bleu, Livret de Développement Durable (ex CODEVI), LEP, livret Jeune). Pouvez-vous situer le montant possédé au 31/12/^AN (par l'ensemble des membres du ménage) sur ces livrets sous forme de tranches ? »

⇒ nouveau questionnaire : « Parmi les tranches suivantes, laquelle correspond au montant possédé [par l'ensemble des membres du ménage] au 31/12/^AENQ-1 sur :

- des livrets d'épargne exonérés (livret A ou Bleu, livret de développement durable, livret d'épargne populaire, livret Jeune) ? »

Les tranches de revenus proposées ont été revues pour les questions : MRFEXO, MRFLIV, MRFLOG, MRFVAL, MRFASV, MRFAUT de façon à plus détailler le bas de la distribution (pour plus de détail cf. Note sur les revenus). Trois questions ont de plus été ajoutées (MRFLOGB, MRFVALB et MRFAUTB) pour préciser les montants pour les ménages qui sélectionnent la dernière tranche de montants aux questions MRFLOG, MRFVAL et MRFAUT.

TRANSFERTS ENTRE MÉNAGES

Ce bloc permet de connaître les transferts réalisés entre ménage notamment le versement d'un loyer ou d'une pension alimentaire.

Variables européennes calculées à partir du bloc :
HY130 (Transferts réguliers versés à d'autres ménages)
HY131 (Pensions alimentaires versées)
HY080 (Transferts réguliers reçus d'autres ménages)
HY081 (Pensions alimentaires reçues)

Les revenus relatifs aux pensions alimentaires sont récupérés par appariement. Les questions sur les montants de transferts (reçus ou versés) de pensions alimentaires (MBALIM et MCALIM) qui pouvaient être utiles en cas de défaut d'appariement sont supprimées. En effet, la distribution de ces variables diffère très fortement des mêmes variables issues de la source fiscale, et par conséquent ne peuvent pas être utilisées comme substitut pour les ménages non appariés (pour plus de détail cf. note sur les revenus).



REVENU DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

Ce bloc recense les revenus non imposables des enfants de moins de 16 ans : revenus d'apprentissage et bourses d'étude.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

HY110G/HY110N (revenus perçus par des personnes de moins de 16 ans)

Les revenus d'activité des enfants de moins de 16 ans ne sont plus demandés car renseignés dans la déclaration d'impôt. La question OCRAPPR porte désormais uniquement sur les revenus d'apprentissage.

Afin de raccourcir l'interrogation et de simplifier le questionnaire, le montant des bourses est désormais demandé pour l'ensemble des enfants et plus par enfant.

La perception et le montant d'une bourse n'étant pas réputée stable dans le temps, la formulation de la question n'est plus conditionnée à la réponse de l'année précédente. De même, le contrôle sur l'évolution du montant a été supprimé.

GARDE D'ENFANTS DE 12 ANS OU MOINS

Ce bloc sert à récolter des informations sur la scolarisation et la garde des enfants de moins de 12 ans.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

RL010 (École maternelle)

RL020 (École élémentaire et secondaire)

RL030 (Permanence périscolaire)

RL040 (Garde d'enfant contrôlée par une structure)

RL050 (garde d'enfant par un professionnel sans contrôle par une structure)

RL060 (Garde d'enfant par des proches autres que les parents)

Le fonctionnement du questionnaire a été doublement simplifié :

- Avant refonte, il y avait deux boucles par enfant : une sur la scolarisation et une sur les modes de garde. Désormais, il y a une seule boucle : toutes les questions sont posées successivement.
- Avant refonte, il était demandé pour chaque mode de garde si oui ou non l'enfant a été gardé par ce mode. Désormais, on demande parmi l'ensemble des modes de gardes lesquels ont été utilisés.

LOGEMENT

Ce bloc, appelé « Habitation » avant la refonte, est fortement réduit en raison de l'intégration du TCML. Il ne contient plus qu'une seule question sur le nombre de pièces à disposition pour les ménages en budget séparé (PIECEDI).

Variables européennes calculées à partir du bloc :

HH030 (Nombre de pièces disponibles pour le ménage)

Le contrôle vérifiant que le nombre de pièces à disposition du ménage ne dépasse pas le nombre de pièces au total est supprimé. Il n'est pas utile car, en cas d'erreur, il n'est pas possible de modifier le nombre de pièces au total. En effet, cette information est renseignée dans le TCML avant l'éclatement de budgets séparés et n'est plus accessible pour les FA créées post-éclatement.

La question sur la date d'achèvement de la construction du logement (ACHEV) est supprimée. L'information est récupérée par appariement avec les données fiscales.



L'ancien bloc habitation comportait également des questions sur l'équipement du logement et l'appréciation du logement.

Équipement du logement :

Quatre questions étaient posées :

- la présence d'une baignoire ou d'une douche (BAIN)
- la présence d'un WC intérieur avec chasse d'eau (WC)
- la présence d'eau chaude courante (EAUCHAUD)
- la présence d'un système de chauffage central ou électrique (CHAUF)

Les deux questions BAIN et WC ne sont plus demandées annuellement par Eurostat, elles intègrent le module secondaire triennal sur les conditions de logement. Elles seront donc collectées tous les 3 ans dans le bloc Conditions de logement (cf. infra).

L'ancien questionnaire avait pour objectif la construction de deux indicateurs de pauvreté en condition de vie : un indicateur français et un indicateur européen. À partir de 2020, l'indicateur européen devient le seul indicateur de référence (cf. Note sur l'indicateur de pauvreté en condition de vie). Aussi, les questions qui servaient à la construction de l'indicateur français et qui ne sont pas demandées par le projet d'acte d'exécution sont supprimées : CHAUF et EAUCHAUD.

Appréciation sur le logement :

Il s'agissait des questions suivantes :

« Dans votre logement, êtes-vous confrontés aux problèmes suivants : »

- toit percé, humidité, moisissure sur les montants des fenêtres ou sur les sols (TOIT) ;
- logement trop sombre (SOMBRE) ;
- logement trop petit ou n'ayant pas assez de pièces (PETIT) ;
- logement trop difficile ou trop coûteux à bien chauffer (DIFCHAUF) ;
- environnement extérieur (trafic routier, industries, avions) ou bruits de voisinage (ou bruit en provenance des logements voisins) (BRUIT) ;
- problèmes de pollution, d'environnement autres que le bruit liés à l'industrie ou au trafic routier (fumées poussières, mauvaises odeurs ou pollution de l'eau) (POLLU) ;
- délinquance, violence ou vandalisme dans les environs (CRIME) ;
- mauvais entretien du quartier, manque de propreté (PROPRE).

En plus de ces questions, une question sur l'origine du bruit (extérieur ou intérieur) était posée pour les ménages ayant répondu oui à la question sur le bruit (CBRUIT).

La variable TOIT devait continuer d'être demandée annuellement au niveau européen au moment de la conception du questionnaire, elle est se trouve dans le bloc Conditions de logement mais pourrait passer dans le module triennal sur les conditions de logement. Elle a été reformulée par rapport au questionnaire avant refonte. Les questions : SOMBRE, BRUIT, POLLU et CRIME deviennent triennales et sont également dans le bloc Conditions de logement.

Les questions PETIT et DIFCHAUF étaient collectées pour la production de l'indicateur PCDV, elles sont retirées du questionnaire. Les questions PROPRE et CBRUIT ne sont pas nécessaires pour SILC, et ont, à notre connaissance, peu été utilisées. Elles sont donc également supprimées.

PROPRIÉTAIRE

Ce bloc permet de calculer la charge que représente le logement pour les ménages propriétaires. Les questions visent à collecter le montant mensuel de capital remboursé, le montant mensuel d'intérêts versés, le montant annuel d'intérêts versés l'année précédant la collecte ainsi que les montants relatifs aux charges de copropriété.



Variables européennes calculées à partir du bloc :

HH031 (année d'emménagement)

HS150 (remboursement d'emprunts)

HH070 (intérêts payés le mois de la collecte et en ^AN)

HY100 (intérêts payés le mois de la collecte et en ^AN)

HY030 (loyer imputé)

HV010T4

Avant la refonte, jusqu'à 8 prêts en cours sur la résidence principale étaient décrits. Cela entraînait une lourdeur dans le questionnaire (certains ménages ont jusqu'à 7 prêts pour leur résidence principale) et à l'aval statistique. Il a été décidé de limiter le nombre d'emprunts décrits aux trois plus importants. D'après l'enquête Logement, qui recueille jusqu'à 20 prêts immobiliers, 96 % des ménages ont 3 prêts immobiliers ou moins. En se limitant à collecter 3 prêts, on ne perd qu'un euro de précision sur les montants moyen et médian de remboursement mensuel.

Les emprunts sont désormais désignés par un nom choisi par l'enquêté (variable NOMEMPR), cela facilite les échanges lors de la réinterrogation.

Le contrôle vérifiant que le montant des intérêts n'est pas supérieur à la mensualité remboursée (sur l'ensemble des emprunts) est supprimé. La question sur le montant des intérêts est posée très rarement (uniquement aux ménages qui utilisent leur échéancier) et le contrôle ne se déclenchait donc presque jamais. La suppression de ce contrôle a surtout pour but de simplifier le datamodel.

Le cheminement et la formulation des questions relatives aux charges de copropriété ont été simplifiés et harmonisés avec la partie locataire : on commence par demander le montant et ensuite la périodicité.

Les questions sur la valeur du logement (VFEPPEMIN et VFEPPEMAX) sont retirées du noyau de l'enquête. Conformément aux consignes européennes, elles seront posées tous les trois ans dans le module secondaire sur les conditions de logement.

LOCATAIRE**De la même manière que le bloc propriétaire, ce bloc vise à mesurer la charge du logement pour les ménages locataires.****Variables européennes calculées à partir du bloc :**

HH060 (Loyer payé pour l'occupation du logement)

HH070 (Coût du logement)

Les deux questions sur le fait d'avoir signé un bail de location (BAIL) et la date du bail (DATBAIL) sont supprimées. Elles étaient utilisées pour construire la variable européenne HH031 (année d'installation), qui n'est plus demandée au niveau européen.

La question PROPRI pour savoir quel est le propriétaire du logement (HLM, un autre particulier, etc) est également supprimée, elle est posée dans le TCML (bloc L). La question PROPCF qui était posée en réinterrogation pour rappeler la donnée antérieure est de fait également supprimée.

Dans l'ancien questionnaire, deux questions très proches se succédaient : le montant mensuel du loyer toutes charges comprises (LOYTCC) et le montant mensuel du loyer hors charges locatives (LOYHCL). La succession de ces deux questions n'était pas bien comprise par les enquêtés et était source de confusion. Aussi, la question LOYHCL est remplacée par une question sur le montant mensuel des charges locatives (MCHARG).



Les questions LOCGAR, GARLOY et LOYSTR sur la location d'un garage, parking, box ou local professionnel sont supprimées. À la place, un commentaire a été ajouté dans la question QUITTMEN pour inclure le montant de la location du garage dans le loyer. Le cas de la location d'un local professionnel n'est pas évoqué dans les guidelines d'Eurostat, nous avons supprimé la référence.

Les questions MARCHE (loyer en dessous du prix du marché) et LOI48L (loyer déterminé d'après la loi 48) avaient pour but d'identifier les locataires qui payaient un loyer en dessous du prix du marché. L'intégration du TCML permet désormais d'identifier les locataires de logements sociaux. MARCHE et LOI48L sont donc supprimées. La question SUBLOY (loyer pris en charge par l'employeur) est également supprimée du bloc. L'information est collectée dans le questionnaire individuel sur les avantages en nature.

CHARGES DE LOGEMENT

Ce bloc regroupe des questions permettant de calculer le coût du logement en termes de dépenses d'eau, d'électricité de chauffage et d'assurance habitation. Il est le fruit d'une simplification de l'ancien questionnaire. Il fusionne en effet trois anciens blocs : « Charges non incluses », « Charges incluses » et « Autres charges ».

Variables européennes calculées à partir du bloc :

HH070 (Coût du logement)

Les dépenses d'électricité et de gaz (MELEC, MIELEC, MGAZ, MIGAZ) sont désormais collectées au sein d'une seule variable MENERG. La question QENERG pour savoir si les consommations d'électricité et de gaz sont facturées ensemble est donc également supprimée.

Les questions sur les consommations à usage professionnel ont été supprimées (IFACPRO, ICHAPRO, ITEOM, IEAU, IELEC et IGAZ). À la place, le libellé des questions a été modifié et demande les consommations « en dehors des charges locatives » ou « en dehors des charges de copropriété » selon les cas.

Les questions MEAU et MIEAU sont fusionnées tout comme les variables MCHAUF et MICHAUF et MENERG et MIENERG. Ces variables identiques étaient auparavant dans deux blocs différents selon si le ménage était propriétaire ou locataire.

La formulation de la question MCHAUF est simplifiée :

⇒ avant refonte : « Combien payez-vous PAR AN pour vos dépenses (^ou quotes-parts de dépenses) de chauffage ou eau chaude sanitaire à l'usage privé de votre ménage [à votre usage privé] qui ne sont pas déjà incluses dans les montants précédents de gaz ou d'électricité ? »

⇒ nouveau questionnaire : « En plus des dépenses précédentes, combien payez-vous PAR AN pour vos dépenses de chauffage ou eau chaude sanitaire/*en dehors des charges/ en dehors des charges de copropriété ? »*

La question CHARGL, sur la charge des dépenses de logement exprimée en part du revenu, est retirée du noyau de l'enquête. Conformément aux consignes européennes, elle sera posée tous les trois ans dans le module secondaire sur les conditions de logement.

IMPÔTS LOCAUX

Ce bloc permet de connaître le montant de la taxe foncière payée par le ménage. Pour rappel, nous ne pouvons pas récupérer ce montant dans les sources fiscales.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

HY120G et HY120N (Taxes sur le patrimoine)



HH070 (Coût total du logement)

Les questions TAXEHAB et TAXETOT sur la taxe d'habitation sont supprimées. Ces données sont obtenues par appariement avec les sources fiscales.

Une question sur le montant de la taxe foncière payée par les ménages possédant des biens immobiliers autres que la résidence principale (MTAXFONAUT) est ajoutée à la fin des questions sur les impôts locaux. Elle est utile au calcul de la variable européenne HY120, qui doit inclure les taxes sur l'ensemble du patrimoine.

La partie sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est simplifiée. En particulier, on ne fait plus de distinction entre les propriétaires et les locataires ou logés gratuits. Les questions TEOMT et MTEOMT sont donc supprimées. Par souci de cohérence, la question ITEOM qui était posée dans le bloc sur les charges de logement est déplacée dans ce bloc.

CONDITIONS DE LOGEMENT

En dehors des questions du module secondaire sur les conditions de logement, ce bloc contient qu'une seule question : problème d'humidité dans le logement. Cette variable est pour le moment demandée annuellement au niveau européen, mais elle pourrait passer également dans le module secondaire.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

HH081 (douche ou baignoire dans le logement)
HH091 (WC intérieur avec chasse d'eau pour le seul usage du ménage)
HH040 (toit percé, humidité, moisissures)
HS160 (Problèmes avec le logement : trop sombre, pas assez de lumière)
HS170 (bruit du voisinage ou de la rue)
HC060 (logement suffisamment frais l'été)
HS180 (pollution, saleté ou autres problèmes environnementaux)
HS190 (criminalité, violence ou vandalisme dans la zone)

Ce bloc contient certaines questions du module triennal sur les conditions de logement anciennement posées dans le bloc Habitation :

- la présence d'une baignoire ou d'une douche (BAIN)
- la présence d'un WC intérieur avec chasse d'eau (WC)
- logement trop sombre (SOMBRE) ;
- environnement extérieur (trafic routier, industries, avions) ou bruits de voisinage (ou bruit en provenance des logements voisins) (BRUIT) ;
- problèmes de pollution, d'environnement autres que le bruit liés à l'industrie ou au trafic routier (fumées poussières, mauvaises odeurs ou pollution de l'eau) (POLLU) ;
- délinquance, violence ou vandalisme dans les environs (CRIME).

La question ETE est une nouveauté du module secondaire sur les conditions de logement. Elle n'était pas posée avant refonte. Elle a pour but de savoir si le logement est suffisamment frais en été.

Suite aux remontées du terrain, la question TOIT a été reformulée :

⇒avant refonte : « Dans ce logement, êtes-vous confronté aux problèmes suivants : Toit percé, humidité, moisissures sur les montants de fenêtres ou sur les sols ? »

⇒nouveau questionnaire : « Dans votre logement, êtes-vous confronté aux problèmes suivants : Humidité ou moisissures au niveau des murs, des montants de fenêtres ou des sols, fuite dans le toit ? »

CRÉDITS AUTRES

Ce bloc recense l'ensemble des crédits contractés par le ménage en dehors de ceux pour leur résidence principale.



Variables européennes calculées à partir du bloc :

HS150 (Charge financière liée au remboursement de dettes d'achats à crédit ou de prêts : charge lourde/assez lourde/pas une charge)

HI090 (nombre d'emprunts en cours hors résidence principale)

HI100 (Motifs des emprunts hors résidence principale)

HI110 (Créditeurs)

HI120 (montant des remboursements d'emprunts hors résidence principale)

La question sur le fait d'avoir des crédits en cours (EMPRUN) est simplifiée. La formulation en réinterrogation, trop lourde, est abandonnée. La précision « actuellement » qui n'est pas nécessaire est également supprimée. En outre, les modalités « Oui, et vous effectuez actuellement des remboursements » et « Oui mais vous n'effectuez pas actuellement des remboursements » sont fusionnées. Cette distinction n'est plus nécessaire.

Le rappel sur le montant total des crédits (logement + autres) qui alourdit l'enquête sans apporter de connaissance est supprimée. De même, la question REMPBA sur la part des revenus que ménage consacre aux crédits en cours est supprimée. La question était posée aux seules personnes pour lesquelles le calcul n'était pas possible, soit moins de 1 %. Cette variable et celle qui y est associée WREMPBA seront calculées à l'aval, après appariement avec les données fiscales. Il n'y a donc plus de contrôle dans le datamodel sur la part du revenu consacrée aux remboursements d'emprunts. Ces modifications simplifient nettement les spécifications du bloc.

Ce bloc intégrera des questions du module secondaire sur le Surendettement, le patrimoine et la consommation :

- Nombre d'emprunts en cours en dehors de ceux liés à la résidence principale (NBEMPRAUTR)
- Type de créditeurs (banque, prêteur sur gage, famille ou amis...) (SOURCEMPR)

CONDITIONS DE VIE

Ce bloc mesure un certain nombre de privation au niveau du ménage. Ces variables sont utiles pour la construction de l'indicateur de privation matérielle et sociale. Elles répondent toutes à une demande européenne. Le bloc regroupe les anciens blocs « éléments non monétaires » et « situation financière ».

Variables européennes calculées à partir du bloc :

HS110 (avez-vous une voiture)

HS090 (avez-vous un ordinateur)

HS050 (Possibilité de se permettre un repas avec viande, poulet, poisson (ou équivalent végétarien) tous les 2 jours)

HD080 (Remplacement de meubles hors d'usage)

HH050 (Capacité à maintenir le logement assez chaud)

HS040 (Possibilité de se payer une semaine annuelle de vacances en dehors de chez soi)

HS060 (Capacité à faire face à des dépenses non prévues)

HS011 (Arriérés d'emprunt pour la résidence principale ou de loyers au cours des 12 derniers mois)

HS021 (Arriérés pour des factures d'eau, d'électricité...les 12 derniers mois)

HS031 (Arriérés de traites d'achats à crédit ou d'autres prêts les 12 derniers mois)

HI020 (Arriérés de traites pour des factures non liées au logement les 12 derniers mois)

HS120 (Capacité à joindre les deux bouts)

HC010 (Consommation alimentaire à domicile)

HC020 (Consommation alimentaire hors domicile)

HC030 (Transport public)

HC040 (Transport privé)

HI050 (Épargne mensuelle)

Les questions de l'ancien bloc « éléments non monétaires » sur le fait de disposer d'un lave-linge, de téléphones (fixes ou mobiles) et de la télévision ne sont plus demandées au niveau



européen. Elles sont donc supprimées. Deux questions de cet ancien bloc sont maintenues : possession de voiture et possession d'un ordinateur. Dans l'ancien questionnaire, le nombre d'éléments possédés était demandé. Cette précision n'est pas exigée au niveau européen et est donc supprimée.

La formulation de la question VOIT est simplifiée :

- ⇒ avant refonte : « Votre ménage dispose-t-il [Disposez-vous] d'une ou plusieurs voitures à usage privé ? »
- ⇒ nouveau questionnaire : « Votre ménage dispose-t-il [Disposez-vous] d'une voiture ? »

La formulation de la question TEMP est modifiée :

- ⇒ avant refonte : « De maintenir votre logement à bonne température ? »
- ⇒ nouveau questionnaire : « De chauffer suffisamment votre logement ? »

En effet, la consigne européenne porte sur la capacité à garder son logement suffisamment au chaud (« adequately warm ») alors que « à bonne température » peut concerner le chaud comme le froid.

La question portant sur la possibilité de faire face à une dépense équivalent au seuil de pauvreté (NONPRE) est simplifiée. Avant refonte, le montant était arrondi à la dizaine : 1 020 euros. Or, ce montant n'est pas toujours bien compris par les enquêtés. Les guidelines d'Eurostat précisent que le montant peut se trouver entre -5 à +5 % du seuil de pauvreté. Aussi, le montant est désormais arrondi à la centaine : 1 000 euros. Par ailleurs et conformément aux consignes européennes, le commentaire enquêteur « Répondre « non » si le ménage est obligé de faire un emprunt » est supprimé.

La modalité 4 « Sans objet (ne paie pas de loyers) » de la question IPLOY sur l'impossibilité de payer à temps son loyer est supprimée. En effet, la question est posée seulement aux locataires (et pas aux logés gratuits).

La question NIVACTB est modifiée pour respecter les consignes d'Eurostat :

- ⇒ Avant refonte : « Actuellement,(pour le ménage,) diriez-vous plutôt que financièrement :

 1. Vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes
 2. Vous y arrivez difficilement
 3. C'est juste, il faut faire attention
 4. Ça va
 5. Vous êtes plutôt à l'aise
 6. Vous êtes vraiment à l'aise »

Nouveau questionnaire : « Votre ménage parvient-il [Parvenez-vous] à joindre les deux bouts :

1. Très difficilement
2. Difficilement
3. Assez difficilement
4. Assez facilement
5. Facilement
6. Très facilement »

L'ancien questionnaire avait pour objectif la construction de deux indicateurs de pauvreté en condition de vie : un indicateur français et un indicateur européen. À partir de 2020, l'indicateur européen devient le seul indicateur de référence (cf. Note sur l'indicateur de pauvreté en condition de vie). Aussi, les questions qui servaient à la construction de l'indicateur français et qui ne sont pas demandées au niveau européen sont supprimées :

- possibilité de s'acheter des vêtements (VET)
- disposer de deux paires de chaussures (CHAUS)
- recevoir ses proches (RECEP)¹
- impayés de versements d'impôts est supprimée (IPIMP)
- passer une journée sans prendre au moins un repas (REPAS)
- possibilité d'offrir des cadeaux à son entourage au moins une fois par an (CAD)

¹ Les variables VET, CHAUS et RECEP continueront à être collectées au niveau individuel pour calculer l'indicateur de privation matérielle et social européen.



- avoir été en découvert au cours des 12 derniers mois (REMPVAR)

VICTIMATIONS

Ce bloc est issu du questionnaire Conditions de Vie et Sécurité. Ce ne sont pas des informations demandées au niveau européen. Les questions de ce bloc recensent les victimations subies au niveau du ménage.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

Aucune

En 2018 et 2019 l'enquête SRCV a intégré 16 questions de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité pour tester la panélisation de ces questions. Si les résultats sont concluants, ces questions pourraient être intégrées de façon permanente au dispositif SRCV. Les formulations de questions sont exactement celles de CVS à des fins de comparabilité.

BLOCS SUPPRIMÉS SUITE À LA REFORME

CHARGES ET RESSOURCES RELATIONNELLES

La question sur le nombre d'enfants est déjà posée dans le questionnaire individuel.

REVENU GLOBAL

Ce bloc recensait l'ensemble des perceptions de revenus du ménage actuellement. Ces informations sont nécessaires pour le TCML (pour l'exploitation des TCM empilés), mais introduisent de la redondance dans le questionnaire SRCV (questions à la fois sur les revenus actuels et sur les revenus en N-1). Dans le cas d'SRCV, le TCM empilé sera alimenté par des variables sur les revenus perçus au cours de l'année civile N-1; données déjà récupérées dans le questionnaire ou par appariement. Aussi, ce bloc est supprimé.

CHANGEMENTS RÉCENTS DE COMPOSITION DU MÉNAGE

Comme son nom l'indique, ce bloc porte sur les changements de composition du ménage. Il était posé uniquement aux ménages entrants. Cette question n'est pas utile pour SILC et n'a pas été exploitée. En outre, une partie des changements décrits dans cette question le sont déjà dans le TCML.

SÉLECTION ALLOCATAIRES DES PRESTATIONS FAMILIALES

Les questions relatives aux prestations familiales sont désormais posées uniquement au niveau ménage.

IMPÔT SUR LE REVENU

L'assujettissement à l'impôt sur le revenu en France est mesuré par les sources fiscales. L'assujettissement à l'impôt sur le revenu pour les ménages non appariés sera imputé sur barème, en fonction des éléments de revenu qui leur auront été imputés. Pour ce qui est de l'impôt payé à l'étranger, il fait l'objet d'une déclaration à part (déclaration 2047) et la case 8TA donne une première information, en mélangeant l'impôt payé à l'étranger et le prélèvement à la source en France.

PRIME POUR L'EMPLOI

Ce bloc n'a plus lieu d'être. Une question sur la perception de la prime d'activité doit être ajoutée dans le bloc aide sociale.

IMPÔT SUR LA FORTUNE

Ces données sont obtenues par appariement avec les sources fiscales.

AUTOCONSOMMATION

L'autoconsommation représente une portion très faible du revenu des ménages en France. Les chiffres issus de SRCV sont confirmés par la Comptabilité Nationale : en 1971, l'autoconsommation représentait 0,7 % du revenu disponible brut des ménages, et cette part n'a cessé de décroître pour atteindre 0,3 % en 2016. Or Eurostat indique que cette variable



est facultative pour les pays dans lesquels l'autoconsommation des ménages représente une part négligeable de leur revenu disponible, ou dans le cas où elle ne représente pas une part significative du revenu de certains groupes particuliers de ménages.

ÉPARGNE

Les questions EQUIL, EPARGN et PUISEC composaient l'indicateur de pauvreté en condition de vie (voir note correspondante). La question AUBAIN n'est pas demandée par SILC, et, à notre connaissance, elle n'a pas été exploitée.

FIN DU QUESTIONNAIRE MENAGE

Les questions permettant de savoir si une autre personne a contribué aux réponses du questionnaire ménage et le cas échéant qui sont supprimées. Elles ne sont plus demandées au niveau européen.



QUESTIONNAIRE INDIVIDU

ROND-POINT

L'accès aux différents questionnaires individuels est simplifié par l'ajout d'un « rond-point ». Cela permet à l'enquêteur de pouvoir facilement réaliser les questionnaires individuels dans l'ordre qu'il souhaite (avant refonte, c'était possible mais au prix de manipulations complexes).

DÉBUT DU QUESTIONNAIRE INDIVIDU

Ce bloc permet de savoir qui répond au questionnaire individuel ou pourquoi le questionnaire ne peut pas être rempli.

Variables européennes calculées à partir du bloc

RB250 (Statut des données)

RB260 (Type d'interview)

RB270 (Identifiant du proxy)

Deux modalités de la question sur la faisabilité du questionnaire individuel sont ajoutées pour mieux répondre à la demande européenne (variable RB250) :

- 4. Interview impossible à réaliser car ^PRENOM est temporairement absent(e), et personne d'autre ne peut répondre à sa place
- 5. Interview impossible à réaliser car ^PRENOM est présent mais ne peut pas répondre (maladie, incapacité, etc.), et personne d'autre ne peut répondre à sa place

La question NBENF sur le nombre d'enfants eus ou adoptés dans sa vie est conservée. Elle n'est pas demandée par Eurostat mais est utilisée par le groupe d'exploitation des données SRCV.

VIE PROFESSIONNELLE

Ce bloc porte sur la vie professionnelle de l'enquêté et en particulier sur le nombre d'années durant lesquelles il a exercé une activité rémunérée. Ce bloc intégrera également des questions du module secondaire sur le travail.

Variables européennes calculées à partir du bloc

PL190 (âge quand le premier travail régulier a commencé)

PL200 (nombre d'années d'activité rémunérée)

PL270T2 (durée de la période de chômage la plus récente)

Les questions sur l'activité professionnelle sont réduites en raison de l'intégration du TCML. L'ordre du questionnement est amélioré. Le bloc « Vie professionnelle » est désormais placé avant le tableau d'activité.

La question sur l'activité professionnelle antérieure (OCEUP) est supprimée. Elle est posée dans le TCML (ACTIVANTE).

Conformément à la demande européenne (variable PL190), la question ANENTR (année où l'individu a commencé à travailler) est remplacée par la question AGENTR (âge auquel l'individu a commencé à travailler). Par ailleurs, la question AGENTR intègre le module secondaire sur le travail et les conditions de logement, elle est donc posée tous les trois ans.

Les questions CHOM et DURCHOM sont ajoutées pour calculer la variable PL270T2 demandée dans les projets de texte européens : durée de la dernière période de chômage au cours des 5 dernières années.



TABLEAU D'ACTIVITÉ

Ce bloc vise à connaître l'activité principale de l'enquêté depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente ou depuis la dernière enquête. Tous les changements de situation d'une durée supérieure à 15 jours sont recensés.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PL211A (Principale activité en janvier) à PL211L (Principale activité en décembre),
PL073 (Nombre de mois en tant qu'employé à plein temps) à PL090 (Nombre de mois en tant qu'autre inactif)
PL031 (Statut économique « défini par soi-même » (self-defined) actuel)

Les bilans des enquêtes précédentes et des tests révèlent que les questions du tableau d'activité sont mal perçues pour les individus retraités (qui ont déjà donné cette information en amont dans le questionnaire). Aussi, un filtre a été ajouté de manière à ne pas poser ce bloc aux enquêtés retraités qui ont plus de 70 ans ou qui étaient retraités au moment de l'enquête précédente.

Dans les consignes européennes, les indépendants ne sont pas distingués des aides familiaux. Aussi, les modalités 3 (indépendant à temps complet) et 5 (aide familial non rémunéré à temps complet) de la variable SITUAD (situation vis-à-vis du marché du travail) ainsi que les modalités 4 (indépendant à temps partiel) et 6 (aide familial non rémunéré à temps partiel) sont fusionnées.

La variable sur la situation spontanée d'actif occupé au cours de la période (OCCUPA) qui était calculée dans le datamodel est supprimée. Elle était utilisée comme filtre pour éviter de demander à certains individus s'ils ont déjà travaillé dans le bloc Vie professionnelle. Or cette information est désormais connue grâce au TCML.

Un contrôle bloquant est ajouté pour empêcher la saisie d'un changement d'activité d'une durée inférieure à 15 jours (sauf pour la 1^{re} activité, car elle a pu commencer avant le 01/01).

EMPLOI

Ce bloc a pour but de savoir si l'enquêté a changé d'employeur ou d'activité et de connaître le nombre d'heures travaillées par semaine. Il comportera également des questions du module secondaire sur le travail et les conditions de logement, en particulier sur la recherche d'emploi.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PL160 (changement d'emploi depuis l'année précédente)
PL060 (nombre usuel d'heures de travail par semaine dans l'emploi principal)
PL100 (nombre usuel d'heures de travail par semaine dans les emplois secondaires)
PL035 (au moins 1h de travail la semaine précédente)
PL020 (recherche active d'un travail au cours des 4 dernières semaines)
PL025 (disponibilité pour travailler dans les 2 prochaines semaines)

Ce bloc fusionne les anciens blocs « Marché du travail » et « Description de l'activité actuelle ou antérieure ». Un grand nombre des questions sont désormais posées dans le TCML. Ce bloc est donc sensiblement plus court qu'auparavant.

Le bloc intègre une nouvelle question TRAVSEM sur le fait d'avoir travaillé au moins une heure la semaine avant l'enquête. Cette variable répond à une demande européenne (variable PL035)

Les questions sur la recherche d'un emploi : RECH, MREC et DISPOCC sont supprimées du questionnaire principal et intégrées dans le module secondaire sur le travail et les conditions de logement. Par ailleurs, conformément aux textes européens, ces questions ne sont plus



posées qu'aux personnes qui ne sont pas en emploi actuellement. Elles étaient auparavant posées à tous les individus de moins de 65 ans. Enfin, les modalités de la question RECH sur le fait d'être à la recherche d'un emploi sont simplifiées :

⇒ avant refonte :

1. Oui, depuis moins d'un an
2. Oui, depuis un an ou plus
3. Non

⇒ Nouveau questionnaire :

1. Oui
2. Non

En effet, l'information sur la durée de recherche d'emploi n'est pas demandée au niveau européen.

Les questions relatives aux conditions de travail (travail de nuit, à la chaîne, physique, ...) sont supprimées (cf. note IS).

La question CHGTEMPL demande pour les salariés s'ils ont eu un changement d'employeur ou de contrat chez le même employeur au cours des 12 derniers mois/depuis la dernière enquête, et pour les indépendants s'ils ont eu un changement d'activité. Pour les indépendants, la question est déjà posée dans le TCML donc elle ne leur est plus posée. On filtrera également les individus qui ont déclaré un changement de salarié à indépendant ou inversement dans le tableau d'activité.

REVENUS INDIVIDUELS

Ce bloc permet de lister les revenus perçus par l'enquêté

Variables européennes calculées à partir du bloc :

Aucune

Dans l'ancien questionnaire, l'enquêté passait par tous les blocs relatifs aux revenus individuels². Pour chaque bloc, il lui était demandé s'il avait perçu tel type de revenus. Ce fonctionnement est jugé lourd par les enquêtés et les enquêteurs. Aussi, une nouvelle question est ajoutée en amont des blocs sur les revenus individuels visant à recenser l'ensemble des revenus perçus par l'individu. L'enquêté ne répond ensuite qu'aux blocs pour lesquels il est concerné. De plus, ce mode de fonctionnement empêche que les enquêtés, lassés par le questionnement et par un effet d'apprentissage, répondent ne pas percevoir les derniers types de revenus évoqués pour éviter de répondre à des questions complémentaires.

Huit types de revenus sont proposés ; certains s'affichent que sous certaines conditions.

1. Salaires, traitements ou rémunérations (au titre d'une activité principale, secondaire ou de jobs d'été,...)
2. Revenus d'indépendants (autres que d'éventuels salaires)
3. Allocations de chômage < Si AGEJANV < 67 >
4. Indemnités de licenciement, de départ ou de fin de contrat < Si AGEJANV < 67 >
5. Garantie Jeunes < si (15 < AGEJANV < 27) et ([NBPERS = 1 et RSA = 2, NSP, ou REFUS] ou [NBPERS > 1]) >
6. Allocations de préretraite ou indemnité de départ en préretraite < Si AGEJANV ≥ 50 >
7. Retraites, pensions ou rentes < Si AGEJANV ≥ 35 >
8. Bourses d'études < Si AGEJANV < 30 >

Pour chacun des blocs proposés comme modalité à cette question, la question sur la perception est de facto supprimée.

² Sous certaines conditions d'âge cependant.



Les blocs « Indemnités maladie », « Épargne retraite » et « Aide sociale » ne sont pas inclus dans les propositions à cette question. Ces revenus ou cotisations sont trop disparates pour être résumés par un terme générique au sein d'une modalité.

SALAIRES

Ce bloc vise à collecter le montant imposable des salaires des moins de 25 ans car l'appariement est de moins bonne qualité pour cette population. Il recense également les éléments de rémunération perçus mais non imposables.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PY010 (Salaires)
PY020 (Avantages en nature)
PY021 (Voiture de fonction)

Le bloc « Salaires » fusionne les blocs « Revenus » et « Salaires » de l'ancien questionnaire.

Actuellement, les revenus salariaux sont intégralement collectés à travers les sources fiscales, hormis pour les profils les plus susceptibles de ne pas être facilement appariés dans les sources fiscales : les individus de moins de 25 ans qui ont pu déclarer leurs revenus sur la déclaration d'un de leurs parents. L'ancien bloc « revenus sur la période de référence » permettait d'identifier ces personnes. Il était demandé à l'individu s'il a rempli plusieurs déclarations de revenu, et les cas échéant, s'il a été inclus dans la déclaration de revenus de ses (ou de l'un de ses) parents. Or, 80 % de ces jeunes sont retrouvés dans les sources fiscales. De plus, à partir de 2020, en lien avec la refonte de SRCV, la collecte de l'enquête est avancée de deux mois et débutera en février. Il n'apparaît pas pertinent de demander à cette date si le jeune rattachera sa déclaration d'impôt avec ses parents. Ce bloc est donc supprimé. À la place, le montant imposable perçu pour ses salaires, traitement ou rémunérations est demandé à tous les individus de 18 à 25 ans, ce qui permettra de collecter une information pour les jeunes non appariés et éventuellement de corriger les montants de salaires déclarés au fisc s'ils sont trop faibles.

L'ancien bloc sur les salaires est grandement simplifié. En particulier, les boucles sur les salaires en fonction du nombre de déclarations réalisées et du nombre d'employeurs sont supprimées.

Les 4 sous-blocs : rémunérations annexes, salaire reconstitué, imposition à la source et avantages en nature sont également revus en profondeur.

Rémunérations annexes :

Les trois questions sont conservées mais le bloc en lui-même est supprimé. La liste des rémunérations annexes proposées est revue pour se limiter aux seuls revenus non imposables. Certaines seront comptabilisées en tant que salaire d'autres en tant qu'avantages en nature. Les autres rémunérations sont récupérées par appariement.

Salaire reconstitué :

Ce sous-bloc permettait de reconstituer les salaires perçus par les jeunes de 18 à 25 ans dont les revenus ne pouvaient pas être récupérés par appariement à partir des bulletins de salaires (pour les individus qui ne pouvaient pas consulter leur déclaration d'impôts). Il est supprimé, en lien avec les modifications du bloc Salaires (cf. plus haut).

Imposition à la source :

Ce sous-bloc qui portait sur les revenus à l'étranger est supprimé, car ces revenus sont désormais collectés dans la source fiscale et donc récupérés par appariement.

Avantages en nature :

Eurostat demande de distinguer les avantages en nature du revenu disponible. Or, les avantages en nature imposables sont déclarés dans la même case que les salaires, il n'est donc pas possible de les distinguer. Aussi, le champ des avantages en nature est désormais



restreint aux avantages imposables (voiture de fonction, logement et nourriture) afin de pouvoir ventiler salaires imposables entre rémunérations monétaire et en nature. Pour chacun, il est demandé le montant estimé que représente cet avantage.

REVENUS D'INDÉPENDANTS

Ce bloc permet de calculer les revenus d'indépendant

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PY050G/PY050N (revenus non salariés)

Ce bloc est filtré suivant les réponses à la question TYPREV (cf. REVENUS INDIVIDUELS). La variable REMIND sur la perception de revenus d'activité d'indépendant est donc supprimée.

Les questions sur le fait d'être indépendants dans plusieurs entreprises (PLURACT et NOMBRACT) et sur l'identification des personnes du ménage qui participent à l'activité en tant qu'associés (LISTTI) sont supprimées. Ces informations n'étaient pas utilisées dans le calcul du revenu.

La question ESTBF a été modifiée à la fois pour la rendre plus simple et pour éviter que les salaires soient comptabilisés en tant que revenus d'indépendants :

⇒ ancien questionnaire : « En ^AN, quel a été le montant des prélèvements privés que votre ménage a effectués sur les ressources de votre (vos) [(des)] entreprise(s) [de PRENOM] pour ses besoins de consommation ou d'épargne ? »

⇒ nouveau questionnaire : « En ^AENQ-1, en dehors des salaires, combien avez-vous [^PRENOM a-t-il(elle)] prélevé sur les ressources de votre [son] entreprise pour [si NBPERS=1 : vos besoins privés de consommation ou d'épargne/ si NBPERS>1 : les besoins privés de consommation ou d'épargne de votre [son] ménage] [si INCLUS = 2 : soustraction faite des montants déjà déclarés] ? »

ALLOCATIONS CHÔMAGE

Ce bloc porte sur la durée de perception des allocations chômage, le montant des indemnités de licenciement et sur la garantie Jeunes.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PY090 (allocations de chômage)

Ce bloc est filtré suivant les réponses à la question TYPREV (cf. REVENUS INDIVIDUELS). La variable INDC sur la perception d'une allocation chômage ou d'une indemnité de licenciement est donc supprimée.

Le montant des allocations chômage n'est plus demandé, l'information existe et est de bonne qualité dans les sources fiscales. Seules les questions sur la perception et à la durée sont posées. Elles serviront pour imputer un montant en cas de défaut d'appariement.

Le questionnaire avant refonte comportait un grand nombre de questions pour les publics les plus difficiles à apparier. Ces questions sont supprimées parce que les jeunes sont peu concernés par les allocations chômage.

La question INDECO : « Les indemnités de licenciement, de départ ou de fin de contrat que vous avez [^PRENOM a] perçues faisaient-elles suite à un licenciement économique ? » a été ajoutée. Ces indemnités ne sont pas récupérables dans les sources fiscales et sociales. A contrario, les indemnités de départ ou de fin de contrat étant connues par appariement, le montant n'est plus demandé.

Des questions sur la perception de la prime de Noël (ALLOCNOEL) et sur le montant de la garantie jeunes (MGARJEUNE) sont ajoutées.



INDEMNITÉS MALADIE

Ce bloc recense les indemnités maladie perçues, la durée de perception ainsi que le montant pour les indemnités qui n'existe pas dans les sources administratives.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PY122G/PY122N (compensations maladie)
PY132N/PY132G (compensations d'invalidité)

Il n'existait pas de bloc spécifique sur les indemnités maladie dans l'ancien questionnaire. Les questions étaient disséminées dans le bloc « autres revenus et divers ».

Les indemnités journalières de maladie et les indemnités journalières de maternité/paternité sont désormais demandées de façon distincte afin de faire une meilleure répartition entre les variables demandés par Eurostat (PY120 et HY050).

ALLOCATIONS DE PRERETRAITE

Ce bloc recense les revenus liés à la préretraite.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PY090 (allocations chômage)
PY100 (allocations vieillesse)
PY130 (allocations liés au handicap ou à l'invalidité)

Deux questions ont été ajoutées pour savoir si l'indemnité de départ en préretraite fait suite à un licenciement économique et le cas échéant pour connaître le montant de l'indemnité, car il n'est pas récupérable par appariement. Ces deux questions remplacent la question DECLARPRER qui demandait si l'indemnité était imposable.

PENSIONS ET RETRAITES

Ce bloc recense les revenus liés à la retraite.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PY080 (retraités issus de fond privés)
PY100 (allocations vieillesse)
PY103N/PY103G : allocations vieillesse (non contributives, sous conditions de ressources)
PY110 (pensions de réversion)

Ce bloc est filtré suivant les réponses à la question TYPREV (cf. REVENUS INDIVIDUELS). La variable REMRET sur la perception de retraites, pensions ou rentes est donc supprimée.

Les sources sociales souffrent d'un défaut de couverture car l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASP) n'est pas seulement versée par les seules CNAV et MSA. Par conséquent, la modalité relative à l'ASP de la question sur les différents types de revenu de retraites (RRET) est supprimée. Une question de perception est désormais posée de manière séparée afin de permettre aux ménages de fournir l'information quand ils sont bénéficiaires, et ce de façon plus explicite. Le montant n'est toutefois plus demandé comme il peut être imputé sur barème.



EPARGNE RETRAITE

Ce bloc a pour but de connaître le montant des cotisations à un plan d'épargne retraite

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PY035 (cotisation à des plans d'épargnes retraite privés à titre individuel)

Ce bloc n'est pas modifié.

AIDE SOCIALE

Ce bloc recense les revenus indemnisant le handicap, l'invalidité et la dépendance. Il vise également à connaître le montant perçu d'autres aides sociales en provenance de collectivités locales ou de services publics

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PY133N/PY133G (prestations d'invalidité)

PY132N/PY132G : allocations d'invalidité ou liés au handicap (contributives, sans conditions de ressources)

Il existait déjà un bloc « aide sociale » dans l'ancien questionnaire. Toutefois celui-ci portait principalement sur les revenus liés au RSA. Or, ces questions sont désormais posées uniquement au niveau du ménage.

Les questions sur la perception et le montant des aides sociales financières en provenance de collectivités locales ou de services publics sont conservées. Mais, les questions sur l'allocataire, la durée de perception, la régularité de l'aide et le montant net (ALLOCAIDAUT, JAIDAUT, QUAIDAUT, GLOBAIDAUT) qui ne sont pas utiles pour mesurer le montant perçu sont supprimées.

Les questions sur le handicap, l'invalidité ou la dépendance anciennement disséminées dans le bloc « autres revenus et divers » sont remontées ici. De la même manière que pour l'ensemble du questionnaire, seules les questions sur la perception et le montant perçu sont conservées.

BOURSES D'ÉTUDES

Ce bloc ne contient qu'une question sur le montant des bourses d'études perçu.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PY140G/PY140N (Aides à l'éducation)

Ce bloc est filtré suivant les réponses à la question TYPREV (cf. REVENUS INDIVIDUELS). Les variables OCBOURCF et OCBOUR sur la perception sont donc supprimées.

Les questions qui n'étaient pas utiles pour le calcul de la variable européenne sont supprimées :

- type de bourses (TBOURS et TBOURSC)
- confrontation avec le montant déclaré l'année précédente (ANTBOURS)
- inclusion de la bourse dans d'autres sources de revenu (INCBE/INCBEC, TINCBE/TINCBEC)



SITUATION FINANCIÈRE PERSONNELLE

Ce bloc contient six questions sur les privations individuelles. Ces questions sont utiles pour le nouvel indicateur européens de privations matérielles et sociales.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PD020 (Remplacer des vêtements usés par des neufs (et pas d'occasion))

PD030 (2 paires de chaussures bien ajustées (y compris une paire de chaussures toutes saisons))

PD050 (Se retrouver avec amis/famille pour un verre/un repas au moins une fois par mois)

PD060 (Avoir régulièrement une activité de loisir)

PD070 (Dépenser une petite somme d'argent chaque semaine pour soi-même)

PD080 (Connexion internet pour usage personnel à la maison)

Ce bloc n'est pas modifié. Il est cependant remonté avant les blocs sur la santé et le bien être.

SANTÉ

Ce bloc porte sur l'état de santé de l'enquêté et sur le renoncement aux soins

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PH010 (santé en général)

PH020 (maladie ou problème de santé chronique ou à caractère durable)

PH030 (limitations dans les activités en raison de problèmes de santé)

PH040 (besoin d'examen ou de traitement médical non satisfait)

PH050 (principale raison pour le besoin médical non satisfait)

PH060 (besoin d'examen ou de traitement dentaire non satisfait)

En accord avec la Drees (sous direction santé) les deux questions sur le renoncement aux soins sont modifiées pour avoir une formulation identique à l'enquête EHIS.

Depuis 2014, les questions sur le renoncement aux soins sont filtrées par une question sur le besoin de soins : BESMED2 : « Au cours des 12 derniers mois avez-vous eu besoin de voir un médecin pour des examens ou des soins médicaux ? ». L'ajout de cette question filtre a créé une rupture de série et a baissé la proportion de personnes déclarant avoir renoncé à des soins. Les consignes d'Eurostat imposent de distinguer les personnes qui n'ont pas eu recours, car elles n'ont pas eu besoin d'avoir des soins de celles qui n'ont pas eu recours, car elles y ont renoncé.

La question sur le renoncement aux soins est donc désormais la suivante :

« Au cours des 12 derniers mois, avez-vous [^PRENOM a-t-il(elle)] dû renoncer à un examen ou traitement médical dont vous aviez [il (elle) avait] besoin ? :

1. Vous n'êtes[^PRENOM n'est] pas concerné car vous n'avez [il(elle) n'a] pas eu besoin d'examen ou de traitement médical
2. Oui, vous avez dû renoncer à un examen ou à un traitement médical dont vous aviez besoin
3. Non, vous n'avez pas dû renoncer à un examen ou à un traitement médical dont vous aviez besoin



BIEN-ÊTRE

Ce bloc mesure la satisfaction des enquêtés sur leur vie et la confiance accordée aux autres. Des questions du module secondaire sur le travail et les conditions de logement seront intégrées tous les 3 ans.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

PW010 (Satisfaction concernant la vie en général)
PW190 (Confiance dans les autres)
PW100 (Satisfaction concernant l'emploi)
PW040 (Satisfaction concernant le logement)
PW210 (Satisfaction concernant le cadre de vie)

Dans l'ancien questionnaire, ce bloc était spécifique à SRCV alors qu'il n'était pas exigé par le règlement SILC, il n'était pas demandé par Eurostat. Le nouveau cadre réglementaire européen intégrera des questions sur le bien-être à partir de 2021 : deux annuellement, et d'autres au sein de modules secondaires tous les 3 ou 6 ans.

La question sur la vie menée actuellement continue d'être posée chaque année. Les questions sur le logement et l'emploi intègrent le module secondaire triennal sur les conditions de logement et de travail. La question sur les loisirs est supprimée. Les questions sur les relations avec la famille et les amis sont regroupées en une seule sur les relations avec les proches et intégrées dans le module secondaire sur la qualité de vie tous les 6 ans. Deux autres questions sur le bien-être devraient intégrer ce module tous les 6 ans : une sur le temps dont on dispose et une sur la situation financière personnelle.

Par ailleurs, une nouvelle question est intégrée annuellement à l'enquête sur la confiance que l'on accorde aux personnes que l'on ne connaît pas (note de 0 à 10).

INSÉCURITÉ

Ce bloc est issu du questionnaire Conditions de Vie et Sécurité. Ce ne sont pas des informations demandées au niveau européen. Les questions de ce bloc recensent les victimations subies au niveau du ménage.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

Aucune

En 2018 et 2019 l'enquête SRCV a intégré 16 questions de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité pour tester la panélisation de ces questions. Si les résultats sont concluants, ces questions pourraient être intégrées de façon permanente au dispositif SRCV. Les formulations de questions sont exactement celles de CVS à des fins de comparabilité.

FIN QUESTIONNAIRE INDIVIDU

Ce bloc contient une seule question sur l'autorisation de réutilisées les données lors de la prochaine interrogation

Variables européennes calculées à partir du bloc :

Aucune

Ce bloc contenait deux questions pour savoir si d'autres personnes du ménage ont contribué aux réponses du questionnaire individu, et, le cas échéant, qui ? (une autre personne du ménage, une autre personne du logement, d'un tuteur ou d'une autre personne). Ces deux questions ne sont pas demandées pour SILC et n'ont pas été utilisées à notre connaissance. Elles sont donc supprimées.



QUESTIONNAIRE CONTACT

Ce bloc a pour but de collecter des données de contact pour faciliter la prise de contact de l'enquêteur l'année suivante et l'appariement avec les données administratives.

Variables européennes calculées à partir du bloc :

Aucune

Il s'agit d'un nouveau bloc qui s'inspire du bloc Contact utilisé dans l'enquête Histoire de vie et patrimoine. Il a toutefois été largement adapté pour SRCV.

BLOCS SUPPRIMÉS SUITE À LA REFONTE

BIOGRAPHIE ET FORMATION

Les informations sur la nationalité, sur la profession du conjoint décédé, et sur les diplômes sont désormais posées dans les blocs G « Ressources Culturelles » et F « Activité Professionnelle » du TCML.

REVENUS SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

cf. bloc sur les salaires

PRESTATIONS FAMILIALES

Les questions relatives aux prestations familiales ne sont plus posées au niveau individuel mais seulement au niveau du ménage.

La cheffe de la division « revenus et patrimoine
des ménages »

Signé : Julie LABARTHE

